



## 3<sup>ème</sup> bilan d'étape

[www.fnte.cgt.fr](http://www.fnte.cgt.fr)

Le 21 juin 2019, les organisations syndicales CGT, CFDT, UNSA et FO ont été reçues par la DRH/MD pour un troisième bilan d'étape et sûrement le dernier sur l'évolution du statut TSO et des CED depuis la mise en application du décret n° 2016-1993 du 30/12/2016, fixant les professions ouvrières ouvertes au recrutement. Le chantier sur les carrières ouvrières n'est pas totalement finalisé, une dernière réunion avec les OS est encore prévue.

Ce 3<sup>ème</sup> bilan d'étape n'est en fait que la continuité du 2<sup>ème</sup>, puisque aucune proposition des OS n'a été retenue, la DRH-MD n'a fait qu'affiner ce qu'elle avait déjà décidé. La réunion a été divisée en deux parties ; d'abord les TSO puis ensuite les chefs d'équipe.

### Le chantier TSO :

La DRH-MD a d'entrée précisé que le recrutement de TSO en externe n'est plus possible. Ce qui pour la délégation CGT\* est indispensable pour faire perdurer le corps des TSO. Le simple fait de pouvoir recruter des TSO seulement par les OE n'est pas suffisant pour combler les postes TSO vacants.

La DRH-MD décide donc comme elle l'avait proposé lors de la précédente réunion de chantier, de faire une entrée dans le corps de TSO uniquement par des OE en TSO4 plutôt qu'en TSO2. Cette entrée se ferait par une procédure de formation qualifiante en remplacement au cours nationaux actuels. Seuls les OE, choisis par leur direction, pourront prétendre à cette passerelle

après avoir passé au moins 5 ans en qualité d'ouvrier.

Pour la CGT ce n'est pas acceptable, le fait que le niveau d'entrée soit élevé au T4 ne permettra qu'à une toute petite population d'OE de pouvoir prétendre à l'accès TSO et on perd une des vocations des TSO qui est la promotion sociale pour les OE. **La CGT s'oppose au fait que l'entrée en TSO se fera par FQ, le choix des agents pouvant postuler sera extrêmement limité et uniquement à la main de l'employeur.**

La CGT dénonce le fait que l'on embauche des titulaires de diplôme de technicien supérieur à des postes d'OE, de les faire attendre 5 ans pour leur proposer une formation qualifiante pour un passage en TSO. **La CGT revendique des embauches de ses personnels directement en TSO4.**

Le nombre d'entrées en TSO sera déterminé par un pourcentage, défini par un arrêté ministériel et appliqué sur la population des TSO. Il sera possible d'avoir un échange de droit entre employeur. **Pour la CGT, ce principe ne peut être viable que si ce pourcentage correspond au besoin réel de postes de TSO, et au remplacement des TSO partant à la retraite.**

La DRH-MD décide également des passerelles pour les HCA, HCB, HCACE et HGCE vers le TSO5bis par essai direct ou FQ.

La CGT ainsi que d'autres OS s'inquiète de l'engorgement actuel au niveau TSO5bis, et pense que cette passerelle aggravera cette situation. **La**

**CGT demande que des postes « mesures exceptionnelles » en T6 soit prévus pour les TSO5bis actuels les plus anciens.**

**La CGT demande, comme cela s'est produit pour les OE groupe IV et V, une mesure exceptionnelle avec un reclassement automatique des T2 et T3 en T4 étalée sur 2 ans, puisque cela ne concerne qu'une trentaine de personnels.**

Au vu du niveau requis pour l'entrée en TSO5bis, **la CGT pense que cette réforme ne sera pas efficace et suffisante pour renflouer le corps des TSO.**

Pour les TSO encadrant ou qui sont susceptibles d'encadrer, la DRH/MD propose, sur volontariat, aux T5bis ou T6 un passage vers le HCB CE, sans possibilité de retour TSO. **Pour la CGT, un TSO n'a pas vocation à faire de l'encadrement hiérarchique, et dans ce cas il prend un poste à un OE qui pourrait accéder à une fonction de CE avec une prime de faisant fonction de 20%. Encore un moyen de vider le corps des TSO.**

La DRH-MD souhaite consulter la CNEU TSO pour déterminer les professions ouvrières qui ouvriraient droit à la passerelle vers TSO. **Pour la CGT, il est hors de question de limiter le nombre de professions, qui pourrait amener des personnels à être en distorsion d'emploi.**

### **Le chantier CED :**

L'idée principale de la DRH-MD est de créer une profession de chef d'équipe de niveau 2. Le mode d'avancement serait identique à celui des OE non chefs d'équipe. L'accès au CED se ferait après minimum 5 ans d'ancienneté en qualité d'ouvrier. Pour la CGT, la note positive de ce chantier est le déroulement de carrière qui sera possible à l'essai comme les OE alors qu'il n'était qu'au choix pour les professions communes.

Comme la CGT l'a déjà dit lors des premiers GT, cette évolution peut très bien se faire sans la création de la profession unique de CED.

La profession démarre au groupe VIICE et déroule jusqu'à la hors catégorie. **La CGT demande comme cela s'est produit pour les OE groupe IV et V, une mesure exceptionnelle avec un reclassement automatique de tous les VICE en VIICE en 2 ans.**

La formation serait plus complète et sanctionnée à l'issue par une épreuve valant essai de fin de cours, sur le principe d'une formation qualifiante. A l'issue le changement de catégorie serait prononcé le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

Comme pour les TSO, le nombre d'entrées en CED sera déterminé par un pourcentage appliqué sur la population des CED. Il sera possible d'avoir un échange de droit entre employeur. **Pour la CGT, il faut que la nomination de CED soit lié aux besoins réels et non pas à un pourcentage.** Lors d'un départ, une primo nomination doit être ouverte l'année N+1.

**La CGT refuse d'accompagner la casse du statut ouvrier d'état et la disparition du corps des TSO, par manque d'ambition et de moyens alloués. La CGT, 1<sup>ère</sup> organisation chez les personnels à statut ouvrier, continuera à défendre le statut des personnels et s'opposera à toutes les tentatives d'opposition entre les TSO, les OE les CED.**

**Pour la CGT, rien ne justifie la création d'une profession spécifique CED.**

**La CGT revendique la possibilité d'accès dans le corps TSO à tous les OE en TSO3 sur un niveau TSO2 afin que les OE bénéficient d'un avancement correspondant à un groupe. De ce fait, nous demandons de supprimer le T2 et de reclasser tous les TSO à une catégorie supérieure.**

Montreuil, le 26 juin 2019